

Le candidat à la création doit pouvoir dégager du temps et des ressources pour mener à bien son projet. Plusieurs mesures nationales et territoriales peuvent contribuer à lui faciliter la tâche. Elles sont complémentaires de l'appui fourni par de nombreux réseaux qui accompagnent les créateurs tout au long de leur parcours.

Tour d'horizon de quelques réseaux connus et moins connus, et des principales mesures en vigueur ● ● ● ● ●

SÉCURISER UN PARCOURS DE CRÉATION

Outils et Ressources

Le congé pour création d'entreprise

Il dure 1 an et peut être renouvelé une fois.

► Qui est concerné ?

Tout salarié dont l'ancienneté dans l'entreprise est égale ou supérieure à 24 mois (consécutifs ou non).

Tout salarié dont le projet est de créer ou de reprendre une entreprise, individuelle ou en société, qu'elle soit industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.

► Une démarche intéressante, mais qui n'est pas sans risque

Le salarié fait partie des effectifs, mais son contrat de travail est maintenu à certaines conditions : l'employeur n'est pas tenu de le rémunérer ; il n'acquiert ni ancienneté ni droit à des congés payés, et ne peut exiger de réintégrer l'entreprise avant le

terme de son congé, sauf mention expresse dans sa demande.

Un congé de longue durée : la durée du congé pour création ou reprise d'entreprise est fixée à une année, renouvelable une fois sous certaines conditions.

Deux options en fin de congé :

- réintégrer l'entreprise en retrouvant son emploi précédent ou similaire, et sa rémunération ;
- rompre son contrat de travail sans effectuer de préavis.

à savoir

Le salarié peut aussi choisir de passer à temps partiel. S'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'entreprise, tous les autres dispositifs d'appui au salarié créateur d'entreprise peuvent également être mobilisés.

► L'essentiel de la démarche

La demande doit être adressée à l'employeur 2 mois au moins avant le début du congé.

Le report est possible, sans justification, dans la limite de 6 mois à compter de la présentation de la demande.

Le refus est possible dans les entreprises de moins de 200 salariés, si l'employeur estime (après consultation des représentants du personnel) que l'absence du salarié peut avoir des conséquences préjudiciables pour l'entreprise.

à savoir

Afin de faciliter la création ou la reprise d'entreprise par les salariés, une possibilité de passer à temps partiel a été mise en place. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir une condition : justifier de 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise (ou dans une entreprise du même groupe), consécutifs ou non.

Pour en savoir +

@ www.travail-solidarite.gouv.fr

Le tutorat : un accompagnement individualisé encore méconnu

► Qui peut être tuteur ?

Toute personne qui peut justifier d'une expérience professionnelle utile dans l'élaboration du projet de création ou dans la phase

de démarrage. Les cédants qui apportent une aide bénévole au repreneur de leur entreprise sont aussi concernés. Dans tous les cas, il faut être accrédité pour exercer le tutorat.

► Qui peut bénéficier du tutorat ?

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RMI, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu de solidarité active.

Les repreneurs d'entreprise, quel que soit leur statut.

► L'essentiel de la démarche

Chaque tuteur peut aider trois créateurs/repreneurs simultanément. Une convention d'accompagnement est signée avec le candidat à la création ou à la reprise d'entreprise pour une durée minimale de 2 mois, renouvelable jusqu'à 3 années consécutives.

En échange de l'accompagnement qu'il réalise, le tuteur bénéficie d'une réduction d'impôt de 1 000 à 1 400 € en fonction de la population soutenue.

Cette initiative a été encadrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi de

modernisation de l'économie (LME) du 4/08/2008 et le décret d'application paru le 20/03/2009.

La démarche de création s'apparente à une démarche de formation : dans les deux cas, l'accompagnement individualisé a fait ses preuves ! Ce nouveau régime s'applique aux tuteurs signant une convention de tutorat entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011.

Pour en savoir +

www.apce.com

Le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)

Instauré par la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003, le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) est entré en vigueur suite à la parution du décret n° 2005-505 du 19 mai 2005.

Il permet au créateur de définir son projet, d'étudier sa faisabilité et d'effectuer des actes préparatoires à la création de son entreprise.

► Qui est concerné ?

Le CAPE est un contrat écrit par lequel une société ou une association s'engage à fournir aide et assistance pendant la phase préparatoire, et éventuellement le début de l'activité, à un porteur de projet, non salarié à temps complet, désireux de créer ou de reprendre une entreprise.

Le porteur de projet peut être soit un salarié à temps partiel, soit

une personne bénéficiaire d'un minimum social (RMI, ASS, API), soit un demandeur d'emploi, soit un dirigeant d'entreprise à condition d'être associé unique de l'entreprise accompagnée (EURL, SASU).

► L'essentiel du contrat

Le CAPE est un contrat obligatoirement conclu par écrit.

La durée de ce contrat ne peut excéder 12 mois, renouvelable deux fois.

à savoir

Le contrat peut également prévoir, avant le début d'une activité économique, une rémunération du bénéficiaire du contrat ainsi que, le cas échéant, ses modalités de calcul et de versement, ainsi que son montant.

Source : www.urssaf.fr

Les mesures en faveur de la création d'entreprise sont périodiquement renouvelées. Une mise à jour régulière de leur connaissance s'impose !

Pour en savoir +

Consulter les textes de référence :
Articles 20 et 21 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique
Décret n° 2005-505 du 19 mai 2005
Articles L 127-1 à L 127-7 du Code de commerce

Décret n° 2008-121 du 7 février 2008 relatif à la protection contre les AT/MP des personnes bénéficiaires d'un CAPE
Arrêté du 18 février 2008 relatif à la cotisation AT/MP due pour les bénéficiaires d'un CAPE

L'évaluation préalable à la création/reprise d'entreprise (EPCRE)

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement proposé par Pôle emploi, destiné à aider les chômeurs dans leurs projets de création d'entreprises en affinant leur dossier avec des professionnels et en se basant sur les outils méthodologiques de l'APCE. Il permet de :

- faire le point sur l'état d'avancement du projet de création ;
- prendre conscience des forces et faiblesses du projet par une évaluation des facteurs de réussite et des risques ;
- être conseillé dans le choix pour poursuivre ou pour différer un projet ;
- mettre en place un plan d'actions pour concrétiser votre projet.

➔ Source : www.pole-emploi.fr

Les principaux réseaux d'accompagnement

Aux côtés des réseaux généralistes bien connus, une multitude de nouveaux réseaux et d'acteurs sont là pour aider le candidat à la création à passer le cap de cette première étape et à entrer ensuite dans la phase projet. Souvent

Recensez précisément les structures qui accompagnent les créateurs sur votre territoire. Vous aurez certainement des surprises, car en matière d'accompagnement à la création, elles sont généralement nombreuses et pas toujours connues !

soutenus par les collectivités locales, ils sont nombreux à proposer un appui sur tout le processus de création, mais la plupart ne sont pas spécialisés dans l'accompagnement de ce type de créateur.

à savoir

Certains parcs, comme celui du Pilat, ont mis en place un service d'accueil pour les porteurs de projets individuels désirant s'implanter sur leur territoire.

► Réseaux généralistes

Les réseaux des chambres de commerce et d'industrie, des boutiques de gestion, de France Active, et de France Initiative Réseau (FIR) proposent un accompagnement du créateur tout au long de son projet. Leur réseau peut accueillir ces créateurs, et certaines de leurs structures sont spécialisées.

Pour en savoir +

Pour trouver les coordonnées de ces structures sur votre territoire :

@www.cci.fr

@www.bge.asso.fr

Dans ces réseaux, le professionnalisme est grand. Par ailleurs, élus et techniciens sont en contact permanent avec les acteurs qui deviendront demain les partenaires de votre candidat : une chance supplémentaire pour faire aboutir son projet !

BON À SAVOIR

Recherche d'emploi, stages et aides à la création d'entreprise

■ Les démarches accomplies en vue de la création d'une entreprise sont reconnues comme des actes positifs de recherche d'emploi. Les demandeurs d'emploi inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi continuent à percevoir l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

■ De nombreuses structures proposent des stages de courte ou de longue durée qui ouvrent droit à rémunération.

■ La prestation « cible » est aussi un moyen de préparer son projet. Elle est prescrite par Pôle emploi qui oriente le créateur vers les organismes prestataires.

➔ Source : site internet de Pôle emploi, « Les Prestations d'accompagnement »

■ Le département de la Sarthe a mis en place un dispositif spécifique « Carrefour entreprise Sarthe » qui rassemble de nombreux partenaires pour l'accompagnement des créateurs. Il octroie un salaire aux candidats à la création d'entreprise qui prennent un congé sabbatique.

➔ Source : www.ces72.org

► Entreprendre en France

Les chambres de commerce et d'industrie gèrent le dispositif « entreprendre en France » qui rassemble des chefs d'entreprises bénévoles autour des créateurs. Les grandes lignes du dispositif :

- accueil et orientation des porteurs de projets ;

- outils : documentation spécialisée, « carnets d'adresses », outils informatiques, etc. (à ce stade, les porteurs de projets bénéficient d'une demi-journée d'information) ;

- formation préalable et formations spécialisées ;

- appréciation de la démarche ;

- conseils spécialisés de partenaires ;

- accès facilité au financement ;

- simplification des formalités ;

- accompagnement pendant 3 ans.

Pour en savoir +

@ www.entreprendre-en-france.fr

► Ils sont moins connus, mais accompagnent aussi ces créateurs

Le Comité d'information et de mobilisation pour l'emploi est un lieu d'observation, de promotion et de diffusion des initiatives locales créatrices d'activités et d'emplois.

PAROLE D'EXPERT

Dans le cadre de la création d'une entreprise, notamment lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise, on peut avoir tendance à négliger, lors de l'étude du projet, les outils d'analyse stratégique.

Sur un registre de type analyse interne/externe, le modèle SWOT peut être utilisé. Il s'agit d'un outil simple qui s'appuie sur une analyse croisée des forces, des faiblesses internes, des opportunités et des menaces de l'environnement.

Le modèle d'analyse PESTEL, par exemple, permet de dresser un paysage de l'environnement général du projet et de mesurer les impacts potentiels sur l'entreprise. On analyse, via cet outil, des éléments de types politique, économique, sociétal, technologique, environnemental et légal.

Une étude du positionnement de la future entreprise est à étudier. Son positionnement prix/produits/géolocalisation croisé

avec une analyse de la concurrence de type PORTER permettra au futur entrepreneur de mesurer les risques concurrentiels, les points de pression éventuels avec ses fournisseurs, ses clients, les services de substitutions, etc.

Dans une approche prospective du futur positionnement de l'entreprise, une approche prix/coût/volume de prestation peut être opportune afin d'envisager, le cas échéant, une stratégie de différenciation vis-à-vis de la future concurrence.

En conclusion, au croisement de la validation de l'idée et de l'étude de marché se trouve l'analyse stratégique. Elle est indispensable à l'approche proactive que doit avoir chaque entrepreneur.

Sébastien DOTTIN
Directeur général
BGE Oise

CIME a développé le concept Balise, dispositif visant à faire émerger les idées et projets créateurs d'activités et d'emplois.

Pour en savoir +

@ www.reseau-balise.org

Le projet Dora (Dispositif ouvert de ressources et d'accompagnement) réunit des associations à but non lucratif, sous l'égide de l'AFIP, impliquées sur le terrain du développement des territoires ruraux via l'accompagnement, le soutien, le conseil et la mise en réseau de porteurs de projets d'installation. Il s'agit d'une dynamique qui réunit des associations qui se rejoignent sur une approche territoriale de la création d'activité

et l'appui des projets innovants et/ou atypiques.

Les membres du réseau DORA sont :

- AFIP : Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales ;
- PEC : Réseau Peuple et Culture ;
- FNFR : Confédération nationale des foyers ruraux ;
- FNCIVAM : Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- MRJC : Mouvement rural de jeunesse chrétienne ;
- Culture et Liberté : ils ont créé un site internet dédié à la création d'activité.

Source : www.afip.asso.fr

Pour en savoir +

@ www.globenet.org

Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise

L'EGEE propose une assistance sur les domaines suivants : démarches administratives, structures juridiques, montage financier, plan d'action/business plan...

Pour en savoir +

@ www.egee.asso.fr

Les formations qui préparent à la création d'entreprises sont nombreuses aujourd'hui. Ne les négligez pas, rien ne vaut une bonne dynamique de groupe pour conforter la démarche d'un candidat à la création !

Il existe d'autres réseaux de cadres retraités, comme PIVOD, Ecti, Ressac Volontariat ou encore AGIRabcd, qui aident bénévolement les créateurs.

► Ils développent des approches centrées sur les partenariats territoriaux

L'ADEFPAT et l'ADEPFO

Ces deux structures interviennent dans le Massif pyrénéen et dans la Région Midi-Pyrénées.

Elles s'appuient sur des partenariats territoriaux pour accompagner le créateur, avec l'appui d'un consultant-formateur.

Les projets accompagnés sont essentiellement situés dans des zones rurales ou de montagne.

Pour en savoir +

@ www.adeftp.at et
@ www.adepfo.asso.fr

La Fabrique à initiatives

La Fabrique à initiatives structure et anime un réseau de « capteur d'idées », et organise la rencontre avec les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de l'accompagnement : réseaux de la création d'entreprise, financeurs, collectivités, réseau de l'économie sociale et solidaire... « pour faire émerger et développer des entreprises viables et pérennes, en mettant en relation sur un territoire l'ensemble des ressources et outils pouvant être mobilisés pour concrétiser un projet d'entreprise sociale ».

L'Avisé est l'organisation porteuse du concept et de son expérimentation. En 2008, cinq territoires d'expérimentation ont été identifiés : Aquitaine, Haute-Normandie, Île-de-France, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Un partenariat national a été formalisé autour du concept de Fabrique à initiatives avec la Caisse des dépôts, la fondation MACIF et le réseau Entreprendre.

Pour en savoir +

@ www.avise.org

La Ruche Oxalis

La Ruche a pour objectif de favoriser l'accès à la création d'entreprises à des porteurs de projets rencontrant des difficultés, pouvant tenir soit à la personne (par exemple, un mauvais gestionnaire), soit à la nature de l'activité, soit aux particularités du territoire (territoires ruraux du Pays

de Gâtine, du Pays du Haut Val de Sèvre et du Pays Mellois). Elle est particulièrement adaptée à la gestion de créations complexes comme celles liées à la pluri-activité.

Pour en savoir +

@ www.celavar.org

► Ils sont spécialisés dans l'accompagnement des créateurs dans le champ de la culture

Pôle emploi culture-spectacle

Pour trouver votre interlocuteur :

@ www.culture-spectacle.anpe.fr

à savoir

En Languedoc-Roussillon, un réseau de correspondants Pôle emploi est constitué autour de l'équipe Culture-Spectacles du pôle emploi de Celleneuve.

☎ 04 67 84 78 80.

L'incubateur Culture & Cie et Advancia (chambre de commerce et d'industrie de Paris)

Ce dispositif est ouvert à tous les créateurs d'entreprises dans le secteur de la musique et du spectacle vivant (mais également du cinéma, de l'audiovisuel, de l'édition, de la presse et du multimédia).

Cet incubateur d'entreprises culturelles met à la disposition des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises ou d'associations culturelles un espace de travail (bureau, ordinateur, Internet,

téléphone, fax, salle de réunion...) et un accompagnement individuel et collectif.

La couveuse d'activités et d'entreprises culturelles CADO est

spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises dans le secteur culturel et récréatif.

Pour en savoir +

@ www.amicentre.biz

rubrique « entrepreneurs »

✉ couveusecado@amicentre.biz

☎ 04 95 04 95 50

à savoir

La liste des réseaux qui accompagnent les candidats à la création est disponible sur le site

@ www.pme.gouv.fr

► Et si vous déteniez une partie des clés ?

Nombreux sont les territoires qui ne sont pas dotés de structures spécialisées dans l'accompagnement de ce type de créateurs. Pourquoi ne pas organiser une réunion d'information à l'attention des réseaux généralistes et leur donner des informations concernant ces créateurs et leurs projets ? pourquoi ne pas organiser une rencontre entre ces réseaux et des créateurs en herbe ou installés ? ■

... Vous pourrez alors sensibiliser vos partenaires à l'intérêt qu'ils représentent, voire susciter l'adaptation de leurs dispositifs et procédures d'accompagnement !

L'essentiel des informations juridiques contenues dans cette fiche provient du site du ministère du Travail, de l'Emploi et la Santé.